



La mise en œuvre de la stratégie du logement d'abord en Essonne



Les actions PDALHPD 2016-2021

(Plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées)
dans l'esprit « logement d'abord »

Fiche 3-2 : mobilisation du parc privé

Fiche 4-1 : CCAPEX (prévention des expulsions locatives)

Fiche 5-2 : logement d'insertion (PLAI associatifs)

Fiche 5-4 : intermédiation locative (SOLIBAIL)

Et puis la nécessaire complémentarité à poursuivre entre les différents dispositifs d'accompagnement social (communes, Cd, Etat)



Le contingent du Préfet dit « Mal logés » (CP ML) a pour vocation le relogement des ménages les plus en difficulté.

Les ménages dépourvus de logement font partie des ménages prioritaires définis dans l'article 441-1 du CCH et du PDALHPD.

Portraits des ménages dépourvus de logement en Essonne :

Ménages pris en charge à l'hôtel par le SIAO 91: 1861 personnes soit 658 ménages

Ménages pris en charge en structure d'hébergement d'urgence :

CHU : 929 / CHRS 775 / ALT à disposition du SIAO 91 : 482 (188 lgts)

Capacité d'accueil du parc social :

51 344 Demandeurs de logements sociaux souhaitent une commune du département en 1^{er} choix

8 774 attributions pour l'année 2017 soit 1 attribution pour 6 demandes

2 004 logements vacants sur le CP ML en 2017



L'identification des ménages prioritaires

[Le Système Priorité Logement \(SYPLO\) est l'outil de gestion des attributions et d'identification des publics prioritaires pour l'Etat.](#)

Cet outil est accessible par les bailleurs sociaux et Action Logement.

Il permet de :

- suivre les présentations de l'Etat sur son contingent
- et de puiser dans le vivier de demandeurs labellisés prioritaires (DALO, ACD, sortants de structure d'hébergement)

Cet outil est interfacé avec le Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social qui est l'outil des guichets enregistreurs.



Le SIAO et l'ACD : deux leviers opérationnels au service du logement d'abord

SIAO 91

Le SIAO met en relation l'offre et la demande en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion,

[La mission de labellisation des ménages dans SYPLO par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation :](#)

Les structures d'hébergement signalent au SIAO les personnes qui :

- disposent d'une demande de logement social,
- répondent aux critères d'accès au logement,
- *sont prêtes au relogement,*

Puis le SIAO les labellise dans le logiciel SYPLO en précisant le type structure où elles sont prises en charge (649 ménages en 2017)

> Les personnes peuvent être relogées sur le contingent de l'Etat, d'Action Logement ou des bailleurs



L'Accord Collectif Départemental de l'Essonne :

L'ACD 91 a été signé le 20 mars 2017 pour une durée de trois ans par l'Etat, le CD 91, l'AORIF, et Action Logement

Il constitue une fiche action du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Objectif :

Permettre aux personnes les plus précaires d'accéder au logement social en fixant des objectifs de relogement aux bailleurs sociaux

Il permet également aux services sociaux d'identifier et de faire remonter ces situations auprès des services de l'Etat





L'ACD au service du logement d'abord

Les ménages en structure d'hébergement d'urgence (CHU, CHRS, CHS, hôtels financés par l'Etat ou le Cd91, centre maternel et ALT) **sont automatiquement éligibles** à l'ACD et sans critère de ressources,

- **Les ménages dépourvus de logement** (sans domicile fixe, domicilié par un CCAS, hébergé chez un tiers hors ascendances) **peuvent être priorisés ACD via un diagnostic** réalisé par un intervenant social et transmis à la DDCS.

> *Le ménage doit être prêt au relogement* et répondre au critère de ressources de 50% du plafond PLUS

Au 1^{er} juin 2018, 414 ménages étaient identifiés comme étant en structure d'hébergement, *prêts au relogement* et éligibles à l'ACD (dont 206 ont fait l'objet d'un diagnostic ACD) soit 16 % du vivier des ACD,



Focus sur la mission d'accélération du relogement des personnes en structure d'hébergement vers le logement

- Un cadre d'action national

Le processus de relogement des personnes hébergées doit être fluidifié afin de porter le nombre d'attributions de logement social en sortie d'hébergement généraliste à 16 595 en 2018, soit une progression moyenne d'un tiers. Pour ce faire, il sera nécessaire de procéder à 4 200 attributions de plus qu'en 2017.

- Une priorité régionale : accélérer la fluidité de l'hébergement vers le logement

- La mise en œuvre opérationnelle sur le département de l'Essonne afin d'amorcer significativement l'effort de relogement des personnes hébergées





Quelques chiffres en conclusion...

En 2017, 959 ménages ont été relogés :

- Hébergement-ALT : 77
- Hébergement-CADA : 29
- Hébergement-Hôtel : 43
- Hébergement-Insertion : 104
- Hébergement-Stabilisation : 71
- Hébergement-Urgence : 93
- Logement temporaire-FJT : 59
- Logement temporaire-FTM : 69
- Logement temporaire-Intermédiation locative : 97
- Logement temporaire-Pension de famille : 4
- Logement temporaire-Résidence sociale : 313

48% des ménages ont été relogés sur le contingent Etat « mal logés »



Merci de votre attention